



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 22 AVRIL 2026 A 18H00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 22 avril 2026 à 18h00, salle du conseil municipal.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre d'absents : 0

Date de la convocation : 10 avril 2026

Début de séance : 18h05

Fin de séance : 19h25

Etaient présents : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Maire, Laurent FERRAT, Claire NOVI, Jean-Benoît HUGUES, Michel BELGUIRAL, Dominique DELAIRE, Henri-Louis DE VILMORIN, Pascal OFFRE, Isabelle ACHARD, Delphine ALLENO, Sabrina SOLTANI

Absences excusées : /

Points inscrits à l'ordre du jour :

1. Information des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026
3. Nomination d'un secrétaire de séance
4. Désignation d'un Président de séance (article L. 2121-14 du CGCT) pour la séance dans laquelle est votée le Compte Financier Unique
5. Approbation du Compte Financier Unique 2025
6. Affectation du résultat 2025
7. Vote du taux d'imposition 2026
8. Abrogation de la majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires
9. Vote du budget primitif 2026
10. Vote des droits d'enregistrement et taxe de publicité foncière sur les mutations à titre onéreux d'immeubles et de droits immobiliers
11. Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipements versées
12. Tarifs communaux 2026
13. Renouvellement des membres de la commission communale des impôts directs
14. Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
15. Désignation d'un représentant du Conseil Municipal auprès de l'Association Syndicale Autorisée du canal d'irrigation de la Vallée des Baux



16. Désignation d'un délégué élu du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales
17. Désignation d'un représentant du Conseil Municipal auprès du collègue Charloun Rieu à Saint Martin de Crau
18. Désignation d'un élu en charge des questions de Défense
19. Autorisation d'ester en justice pour les contentieux devant la commission du contentieux du stationnement payant
20. Renouvellement de la convention de mise à disposition à titre onéreux du local de la chasse
21. Convention de financement de travaux avec le Territoire d'Energie 13
22. Modification et actualisation du tableau des emplois et des effectifs
23. Informations diverses

1. INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Décision n°2026-04 : Acceptation d'un don de Madame Jacqueline Brunet, à la Commune des Baux-de-Provence, d'un moulage en plâtre.

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2026

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 20.03.2026 à l'approbation des membres du conseil municipal. Celui-ci, n'apportant pas de remarque, est adopté à l'unanimité. Il est signé par le Maire et par le secrétaire de séance.

3. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2026-48

Madame Sabrina SOLTANI est désignée secrétaire de séance du Conseil Municipal du 22 avril 2026.

4. DESIGNATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR LA SEANCE DANS LAQUELLE EST VOTEE LE COMPTE FINANCIER UNIQUE (ARTICLE L.2121-14 DU CGCT)

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2026-49

Considérant que l'assemblée délibérante doit procéder à l'élection d'un président de séance a minima pour le vote de la délibération d'adoption du compte financier unique, Madame le Maire procède à l'élection. Elle propose que cette nomination se fasse à main levée par dérogation au principe réglementaire.

Après appel à candidature, Monsieur Laurent FERRAT, 1er Adjoint, se porte candidat pour occuper la fonction de Président de séance lors de ce conseil et ainsi assurer la police de l'assemblée.

Commentaires : Néant



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- APPROUVE le scrutin dérogatoire à main levée.

- NOMME Monsieur Laurent FERRAT, Président de séance du Conseil Municipal du 22 avril 2026 pour le vote de la délibération d'adoption du compte financier unique.

5. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

Rapporteur : Laurent FERRAT

Délibération n°2026-50

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- que la commune des Baux-de-Provence a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

- que, dans ce cadre, Madame le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Laurent FERRAT, 1^{er} Adjoint au Maire,

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	4 768 055,27 €	4 290 000,00 €	9 058 055,27 €
	Recettes réalisées	1 370 125,15 €	5 047 525,64 €	6 417 650,79 €
	Restes à réaliser	45 611,48 €	0,00 €	45 611,48 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	5 962 542,45 €	4 290 126,22 €	10 252 668,67 €
	Dépenses réalisées	1 471 436,47 €	3 078 766,72 €	4 550 203,19 €



	Restes à réaliser	429 558,37 €	0,00 €	429 558,37 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-101 311,32 €	1 968 758,92 €	1 867 447,60 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	1 194 487,18 €	1 877 443,67 €	3 071 930,85 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	1 093 175,86 €	3 846 202,59 €	4 939 378,45 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-383 946,89 €	0,00 €	-383 946,89 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	709 228,97 €	3 846 202,59 €	4 555 431,56 €

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Madame le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le compte financier unique 2025 de la Commune des Baux-de-Provence.

- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2026-51

Le Président de séance indique aux membres du Conseil Municipal, que l'adoption du compte financier unique de l'exercice 2025, laisse apparaître :

Fonctionnement

Report 2024	1 877 443,67 €
Dépenses de l'exercice 2025	3 078 766,72 €
Recettes de l'exercice 2025	5 047 525,64 €
Résultat de l'exercice 2025	1 968 758,92 €
Excédent de Fonctionnement 2025	3 846 202,59 €



Investissement

Report excédentaire 2024	1 194 487,18 €
Dépenses de l'exercice 2025	1 471 436,47 €
Recettes de l'exercice 2025	1 370 125,15 €
Résultat de l'exercice 2025	- 101 311,32 €
 Excédent d'Investissement 2025	 1 093 175,86 €

Résultat Global 2025	4 939 378,45 €
-----------------------------	-----------------------

Dépenses	429 558,37 €
Recettes	45 611,48 €
Solde des Restes à réaliser (RAR)	- 383 946,89 €

Résultat Général 2025 avec RAR :	4 555 431,56 €
---	-----------------------

Il est ainsi proposé au vote de l'assemblée délibérante :

- L'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025	
<u>Résultat de fonctionnement</u>	
A. Résultat de l'exercice	1 968 758,92 €
B. Résultats antérieurs reportés	1 877 443,67 €
C. Résultat à affecter = A + B (Si C est négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	3 846 202,59 €
<u>Solde d'exécution de la section d'investissement</u>	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (report en R001)	1 093 175,86 €
E. Solde des RAR d'investissement	- 383 946,89 €
Solde d'exécution	709 228,97 €



Besoin de financement (si négatif)	0.00 €
2. Report en fonctionnement R002	3 846 202,59 €

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE :

- Le solde d'exécution en R001 (section d'investissement) la somme de 1 093 175,86 €
- Le solde négatif de 383 946,89 € des restes à réaliser d'investissement
- Le résultat à reporter en fonctionnement R002 de 3 846 202,59 €

7. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2026-52

Le Président de séance propose au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition de l'année 2026 comme suit :

	Rappel des taux communaux 2025	Taux Communaux 2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	25.85%	25.85 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	33.00 %	33.00 %
Taxe d'Habitation	9.65 %	9.65 %

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- DECIDE de fixer pour l'année 2026 les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

	Taux Communaux 2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	25.85 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	33.00 %
Taxe d'Habitation	9.65 %



- AUTORISE Madame le Maire à signer l'imprimé 1259 TH-TF notifiant ces taux d'imposition et les produits qui en découlent.

8. ABROGATION DE LA MAJORATION DE LA PART COMMUNALE DE LA COTISATION DE TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2026-53

Considérant l'évolution positive de la situation financière de la Commune,
Madame le Maire propose d'abroger cette majoration à compter de l'année fiscale 2026.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- ABROGE la délibération n°2023-40, en date du 25 septembre 2023, instaurant la majoration de la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

9. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2026-54

Il est présenté à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement se présente de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	6 914 123,03 €	4 078 000,00 €
Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent	€	€
002 Résultat de fonctionnement reporté	€	3 846 202,59 €
Total de la section de fonctionnement	6 914 123,03 €	7 924 202,59 €

	INVESTISSEMENT	
	Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	4 233 352,00 €	3 524 123,03 €
Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent	429 558,37 €	45 611,48 €



001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		€	1 093 175, 86 €
Total de la section d'investissement	4 662 910,37 €		4 662 910,37 €

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- APPROUVE le budget primitif de la Commune pour l'année 2026 tel que mentionné ci-dessus.

10. VOTE DES DROITS D'ENREGISTREMENT ET TAXE DE PUBLICITE FONCIERE SUR LES MUTATIONS A TITRE ONEREUX D'IMMEUBLES ET DE DROITS IMMOBILIERS

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2026-55

Les communes de plus de 5 000 habitants ainsi que celles d'une population inférieure, mais classées « stations de tourisme » sont bénéficiaires du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutations à titre onéreux.

Le taux de cette taxe est fixé à 1,20%. Toutefois, en application des articles 1584 bis et 1584 ter du code général des impôts, les assemblées délibérantes peuvent voter à titre facultatif :

- une réduction du taux jusqu'à 0,5 % au bénéfice de certaines mutations d'immeubles ou de droits immobiliers situées sur leur territoire ;
- une exonération sur les cessions, autres que la première, de chacune des parts de sociétés civiles immobilières de capitalisation (sociétés civiles immobilières d'accession progressive à la propriété).

La Commune des Baux-de-Provence, classée « station de tourisme » peut délibérer pour une réduction facultative du taux de la taxe communale ou pour une exonération facultative de la taxe communale.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- DECIDE de conserver le taux de cette taxe à 1,20%.
- INDIQUE qu'aucune réduction facultative du taux de la taxe communale n'est appliquée.
- INDIQUE qu'aucune exonération facultative de taxe communale n'est appliquée.

11. FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2026-56



Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a participé financièrement aux travaux d'électrification réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SMED13, dans le cadre du programme financé par le Fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACÉ). Cette participation est imputée au compte 2041582 - Subventions d'équipement versées aux groupements de collectivités.

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, les subventions d'équipement versées doivent obligatoirement faire l'objet d'un amortissement, y compris pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Il appartient au Conseil municipal de fixer la durée d'amortissement de ces subventions.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- DECIDE de fixer à 15 ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées au compte 2041582 relatives aux participations aux travaux réalisés par le SMED13.
- PRECISE que cette durée s'appliquera aux opérations présentes et futures imputées à ce compte, sauf décision contraire du Conseil municipal.
- AUTORISE Madame le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes.

12. TARIFS COMMUNAUX 2026

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2026-57

Considérant qu'il y a lieu de regrouper sur une même délibération les tarifs communaux à compter du 23 avril 2026,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter une dénomination et une tarification à la délibération précédemment adoptée,

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- APPROUVE les tarifs communaux à compter du 23 avril 2026, et tels que présentés dans le tableau annexé à la présente délibération : cimetière, documents administratifs, domaine public pour activité de restauration, pour opérateurs de communications électroniques, salles d'exposition, droit de stationnement Esplanade des Remparts (François 1er), Esplanade Antoine Serra, Route de Baumanière, abonnement forfaitaire sur voirie, droit de stationnement payant et forfait post-stationnement D27 (Route d'Arles, Route des Carrières), D27A (Route des Oliviers), Rotonde, Boucle, Vayède, Carrières de Bringasses et Val d'Enfer, droit de stationnement réservation de parkings Rotonde, Boucle et Vayède, droit de stationnement bus et autocars et cantine.
- DIT que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

13. RENOUVELLEMENT DES MEMBRES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOSITIONS DIRECTES



Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2026-58

La Commune propose la liste suivante en vue de l'instauration de la Commission Communale des Impôts Directs :

-Titulaires :

Christian BONNAUD
Emmanuel ACHARD
Daniel BEAUPIED
Caroline CHATIN (épouse MISSOFFE)
Olivier ROLLAND
Rémi DURAND
Maxime GATTI
Jean LECOMTE
Roland NARDI
Jean-Pierre NOVI
Jean-Pierre WAVRANT
Frédéric BOUISSET

-Suppléants :

Vincent LECOQ
Patrick DELAIRE
Mozest GOLDBERG
Elisabeth GONTIER (épouse CEYTE)
Roger MARCHETTI
Monique PAUL (épouse ARSAC)
Alain RIBAUT
Frédéric TAURAN
Henri TEPPA
Fanny CALVENTUS
Patrick SOLTANI
Jean-Marie LEMERLE

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- APPROUVE la liste, ci-dessus, des membres à proposer à la Direction Régionale des Finances Publiques en vue de siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

14. DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2026-59



Madame le Maire expose que la Commune des Baux-de-Provence fait partie de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA). Il convient donc de procéder à la désignation de son représentant, à savoir un membre titulaire.

Vu la candidature de

- Madame Anne PONIATOWSKI au poste de représentant titulaire à la CLECT.

Vu qu'aucune autre candidature n'a été déposée.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- EST DESIGNÉE Madame Anne PONIATOWSKI pour représenter la Commune des Baux-de-Provence au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

15. DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE DU CANAL D'IRRIGATION DE LA VALLEE DES BAUX

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2026-60

Madame le Maire expose que la Commune des Baux-de-Provence est adhérente auprès de l'association syndicale autorisée du canal d'irrigation de la Vallée des Baux. Il convient donc de procéder à la désignation de son représentant, à savoir un titulaire.

Vu la candidature de :

- Monsieur Jean-Benoît HUGUES au poste de représentant titulaire

Vu qu'aucune autre candidature n'a été déposée.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- EST DESIGNÉ Monsieur Jean-Benoît HUGUES pour représenter la Commune des Baux-de-Provence au sein de l'association syndicale autorisée du canal d'irrigation de la Vallée des Baux.

16. DESIGNATION D'UN DELEGUE ELU DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2026-61

Madame le Maire rappelle que la Commune des Baux-de-Provence adhère au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales dont les délégués sont renouvelés au lendemain des élections municipales.



Le délégué local des élus est le représentant de la structure adhérente auprès du CNAS. Son rôle est présenté dans la fiche « les délégués locaux » ainsi que dans la charte de l'action sociale communiquées à l'adhérent.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- DESIGNNE Madame Anne PONIATOWSKI, Maire, en qualité de déléguée élue du CNAS pour le mandat 2026-2032.

17. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU COLLEGE CHARLOUN RIEU A SAINT MARTIN DE CRAU

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2026-62

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le collège Charloun Rieu relève de la circonscription académique de Saint Martin de Crau et chaque commune membre de ce territoire bénéficie d'un siège au conseil d'administration du collège.

Vu la candidature de :

- Madame Dominique DELAIRE au poste de représentante titulaire

Vu qu'aucune autre candidature n'a été déposée.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- EST DESIGNÉE Madame Dominique DELAIRE pour représenter la Commune des Baux-de-Provence au sein du conseil d'administration du Collège Charloun Rieu à Saint Martin de Crau.

18. DESIGNATION D'UN ÉLU EN CHARGE DES QUESTIONS DE DÉFENSE

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2026-63

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces.

Au sein de chaque conseil municipal, il est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Commentaires : Néant



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- DESIGNER Monsieur Henri-Louis DE VILMORIN, Conseiller Municipal, en qualité de correspondant de Défense pour la Commune des Baux-de-Provence.

19. AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE POUR LES CONTENTIEUX DEVANT LA COMMISSION DU CONTENTIEUX DU STATIONNEMENT PAYANT

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2026-64

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la contestation des forfaits post-stationnement, les automobilistes ont l'opportunité de former un recours auprès de la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP).

La CCSP réceptionne ces recours et demande à la commune de produire un mémoire en défense pour chaque situation.

Considérant que la Commune des Baux-de-Provence dépose des mémoires en défense devant la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP) suite à des dépôts de requêtes introductives dans lesquelles les requérants tendent à obtenir l'annulation de leur forfait post-stationnement initial et/ou de leur forfait post-stationnement majoré.

Considérant la nécessité de donner l'autorisation à Madame le Maire, pendant toute la durée de son mandat, d'ester en justice pour les contentieux liés à la CCSP.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- AUTORISE Madame le Maire à ester en justice dans le cadre des contentieux auprès de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant.

- DECIDE que les mémoires en défense sont produits par la Direction des services, sans intermédiaire d'avocats.

20. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DU LOCAL DE LA CHASSE

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2026-65

La Commune des Baux-de-Provence met à disposition de l'Union des Chasseurs Baussencs une carrière désaffectée et fermée, cadastrée sur les parcelles AC0052 et AC0114, lieudit Baulayrane.

Les locaux sont destinés à abriter l'Union des Chasseurs Baussencs dans le cadre de son activité.

L'autorisation d'occupation a été consentie et acceptée pour une période de cinq ans à compter du 1er juillet 2020 jusqu'au 30 juin 2025.

Considérant la nécessité de prolonger l'autorisation d'occupation caduque depuis le 30 juin 2025,



Considérant la nécessité de renouveler la convention de mise à disposition à titre onéreux du local de la chasse,

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Monsieur Pascal OFFRE, Président de l'association l'Union des Chasseurs Baussencs, sort de la salle et ne prend pas part au vote,

- APPROUVE le renouvellement de la convention de mise à disposition à titre onéreux du local de la chasse, jointe en annexe.

- AUTORISE Madame le Maire à signer la nouvelle convention de mise à disposition du local de chasse et à effectuer toutes les formalités nécessaires dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

21. CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX AVEC LE TERRITOIRE D'ENERGIE 13

Rapporteur : Michel BELGUIRAL

Délibération n°2026-66

Monsieur le Conseiller Municipal expose qu'afin d'assurer la préservation et la revitalisation de certains secteurs du village et de l'ensemble du paysage local, la Commune peut intervenir pour la réalisation de travaux d'embellissement des espaces publics. Les travaux d'effacement des réseaux aériens participent à cet embellissement d'ensemble du cadre de vie.

En application du cahier des charges de la concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique, le TE13 assure la maîtrise d'ouvrage des travaux destinés au renforcement, à la sécurisation et à l'intégration dans le paysage des réseaux de distribution publique d'énergie électrique.

L'opération objet de la présente délibération consiste à une opération d'électrification rurale située Chemin du Mas d'Auge au niveau du poste MACHOTTE.

Le coût de l'opération est estimé à 148 031,00 € H.T, comprenant les travaux, les études, les frais annexes et 5% de maîtrise d'œuvre assurée par le TE13.

Le plan de financement, en HT, se présente de la manière suivante :

Le CAS FACE apportera au TE13 une aide financière de 80% du montant HT, soit 118 425 €.

Au titre de sa participation pour les travaux d'électrification rurale, la Commune versera au TE13 le solde de l'opération, soit 29 606,00 € HT.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, il est proposé d'approuver une convention définissant les engagements respectifs du TE13 et de la Commune, en prévoyant donc une contribution de cette dernière aux financements des travaux.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,



- DECIDE la réalisation de cette opération d'électrification rurale située Chemin du Mas d'Auge, poste MACHOTTE.
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de financement de travaux entre le TE13 et la Commune.
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

22. MODIFICATION ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2026-67

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression de poste ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste,

Considérant la nécessité de créer un poste au grade de chef de service de police municipale suite à la nomination d'un agent sur la liste d'aptitude du CDG 13 au titre de la promotion interne 2026,

Considérant les créations des postes permanents de responsable des services techniques et d'agents de surveillance de la voie publique, selon les délibérations n°2025-45 et n°2025-55,

Considérant le non-renouvellement d'un temps partiel à hauteur de 80 %,

Madame le Maire propose à l'assemblée d'actualiser et de modifier le tableau des emplois et des effectifs comme indiqué ci-dessous :

<u>TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS - EMPLOIS PERMANENTS</u>						
Emploi	Catégorie	Grade	Nombre de postes	Postes Pourvus	Postes vacants	Temps de travail hebdomadaire
FILIERE ADMINISTRATIVE						
<i>Direction des Services</i>						
Directeur des Services	A	Attaché hors classe	1	1	0	Temps complet
<i>Pôle Gestion Administrative</i>						
Responsable comptable et financière	B	Rédacteur Territorial	1	1	0	Temps complet
Assistante administrative et d'accueil	C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	1	0	Temps complet
Assistante de direction	C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	1	0	Temps complet
Assistant administratif et d'accueil	C	Adjoint administratif	1	0	1	Temps complet
<i>Pôle Urbanisme Environnement</i>						



Responsable aménagement, urbanisme et environnement	B	Rédacteur Principal 1ère classe	1	1	0	Temps complet
Assistant administratif instructeur ADS	C	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	1	0	1	Temps complet
Mission Patrimoine Musée						
Assistant administratif et d'accueil	C	Adjoint administratif	1	1	0	28h
FILIERE TECHNIQUE						
Pôle Exploitation Technique						
Responsable des services techniques	B	Technicien Principal de 1ère classe	1	1	0	Temps complet
Responsable exploitation	B	Technicien	1	1	0	Temps complet
Chef d'équipe exploitation	C	Agent de Maîtrise	1	1	0	Temps complet
Agent d'exploitation	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	1	Temps complet
Agent d'exploitation	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	1	Temps complet
Agent d'exploitation	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1	0	Temps complet
Agent d'exploitation	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	0	1	Temps complet
Agent d'exploitation	C	Adjoint technique	1	1	0	Temps complet
Agent d'exploitation	C	Adjoint technique	1	1	0	Temps complet
Agent d'exploitation	C	Adjoint technique	1	1	0	Temps complet
Agent d'exploitation	C	Adjoint technique	1	0	1	Temps complet
Pôle Stationnement						
Agent de surveillance de la voie publique	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1	0	Temps complet
Agent de surveillance de la voie publique	C	Adjoint technique	1	1	0	Temps complet
Agent de surveillance de la voie publique	C	Adjoint technique	1	1	0	Temps complet



Agent de surveillance de la voie publique	C	Adjoint technique	1	1	0	Temps complet
Agent de surveillance de la voie publique	C	Adjoint technique	1	1	0	Temps complet
Pôle Accueil						
Agent d'accueil	C	Adjoint technique	1	1	0	Temps complet
FILIERE POLICE MUNICIPALE						
Pôle Sécurité						
Chef de service de police municipale	B	Chef de service de police municipale principal de 2e classe	1	1	0	Temps complet
FILIERE CULTURELLE						
Mission Patrimoine Musée						
Attaché de conservation du patrimoine	C	Attaché de conservation du patrimoine	1	0	1	17,5 heures

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS - EMPLOIS NON PERMANENTS						
Emploi	Fondement Juridique	Dates et n° de la délibération portant création ou modification d'emploi	Grade	Postes Pourvus	Postes vacants	Temps de travail hebdomadaire
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Pôle Gestion Administrative						
Assistante administrative et d'accueil	Agent contractuel pour durée déterminée - commune de moins de 1000 habitants	N° 2026-04 en date du 13 janvier 2026	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	0	Temps complet
FILIERE TECHNIQUE						
Pôle Exploitation Technique						
Agent d'exploitation	Agent contractuel pour durée déterminée - commune de moins de 1000 habitants	N°2023-50 en date du 23 octobre 2023	Adjoint technique	1	0	Temps complet
Agent d'exploitation	Accroissement temporaire d'activité	N°2025-56 en date du 19 novembre 2025	Adjoint technique	1	0	Temps complet
Agent d'exploitation	Accroissement temporaire d'activité	N°2025-56 en date du 19 novembre 2025	Adjoint technique	0	1	Temps complet



Agent d'exploitation	Accroissement saisonnier d'activité	N°2025-56 en date du 19 novembre 2025	Adjoint technique	0	1	Temps complet
Agent d'exploitation	Accroissement saisonnier d'activité	N°2026-05 en date du 13 janvier 2026	Adjoint technique	1	0	Temps non complet
Agent d'exploitation	Accroissement saisonnier d'activité	N°2026-12 en date du 23 février 2026	Adjoint technique	0	1	Temps complet
Pôle Stationnement						
Agent de surveillance de la voie publique	Accroissement temporaire d'activité	N°2026-12 en date du 23 février 2026	Adjoint technique	1	0	Temps complet
Agent de surveillance de la voie publique	Accroissement saisonnier d'activité	N°2026-12 en date du 23 février 2026	Adjoint technique	0	1	Temps complet
Pôle Accueil						
Agent d'accueil	Accroissement saisonnier d'activité	N°2026-12 en date du 23 février 2026	Adjoint technique	1	0	Temps complet
Agent d'accueil	Accroissement saisonnier d'activité	N°2026-12 en date du 23 février 2026	Adjoint technique	0	1	Temps complet

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ADOPTE le tableau des emplois et des effectifs ainsi proposés.
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents sont inscrits au budget de la Commune.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution et la mise en œuvre de la présente délibération.

23. INFORMATIONS DIVERSES

- Jean-Benoît HUGUES, Conseiller municipal : point sur le Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux : explique à quoi il sert
- Claire NOVI, 2^{ème} Adjointe : point sur les soirées astronomies :
 - 4 juillet 2026 : conférence, ateliers, observations
 - 12 août 2026 : éclipse
- Réunion annuelle des commissions prévues en octobre



Mis en ligne sur le site internet de la Commune le **8 JUIN 2026**

Le secrétaire de séance, Sabrina SOLTANI	Le Maire, Anne PONIATOWSKI
	

